

MINISTERE DE LA PRODUCTION ANIMALE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

Arfete!No .... f2.t/! ... /MIPARH/ du} .. 1 .. ~.~ .. ?9.q~ . ./ portant organisation de la Direction de la Planification et des Programmes.

LE MINISTRE DE LA PRODUCTION ANIMALE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Vu le decret n02005-800 du 28 decembre 2005 portant nomination des

membres du Gouvernement de Transition tel que modifie par le decret n° 2006-307 du 16 septembre 2006;

Vu le decret n02006-03 du 25 Janvier 2006 portant attributions des

membres du Gouvernement;

Vu le decret n° 2006-35 du 8 mars 2006 portant organisation du

Ministere de la Production Animale et des Ressources Halieutiques ;

Vu les necessites de service;

Arrete

Article 1er : La Direction de la Planification et des Programmes (DPP), a pour mission de participer a l'elaboration de la politique du MIPARH et d'en suivre l'execution.

A ce titre, elle est chargee de :

- Coordonner l'elaboration des politiques de developpement de la production animale et des ressources halieutiques ;
- Preparer les travaux de planification ;

- Coordonner l'élaboration et le suivi de l'exécution des programmes et projets relevant du Ministère ;

- Participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution des projets multisectoriels ;

- Elaborer les termes de référence et suivre le déroulement des études;

- Participer à la sélection des bureaux d'études et à la réception des travaux;

- Organiser la formation du personnel en collaboration en liaison avec la

Direction des Affaires Administratives et Financières ;

- Constituer la documentation du Ministère et en assurer l'archivage ;

- Gérer les statistiques du Ministère ;

- Veiller à la mise en place des comités de pilotage des projets en liaisons avec les directions techniques concernées.

Elle est dirigée par un directeur qui coordonne l'ensemble des activités de politique de développement, de suivi et d'évaluation en liaison avec les autres Directions et services autonomes du MIPARH.

Article 2 : Conformément au décret n°2006-35 du 08 mars 2006 susvisé, la Direction de la Planification et des programmes comprend trois sous directions:

- La Sous -Direction des Etudes et de la Planification (SDEP) ;

- La Sous -Direction du Suivi et de l'Évaluation des Programmes (SDSEP) ;

- La Sous -Direction des Statistiques, de la Documentation et de l'Informatique (SDSID).

Article 3: La Sous-Direction des Etudes et de la Planification est chargée de:

- Coordonner la definition des politiques agricoles ;

- Elaborer les termes de reference des etudes des programmes et projets

d'investissement ;

- Participer au recrutement des bureaux d'etudes pour les projets et programmes d'investissement publics en relation avec la DAAF ;

- Suivre le deroulement des etudes des programmes et projets ;

- Receptionner et analyser les rapports des differentes etudes du MIPARH ;

i

- Coordonner les activites de planification des actions de developpement ;

- Traiter les dossiers strategiques El la demande du Cabinet;

- Developper des outils de planification ;

- Apporter un appui El l'elaboration et El la mise en ceuvre des plans de

developpement regionaux ;

- Elaborer le programme et rapport d'activite de la DPP;

- Elaborer les notes d'analyse et d'orientation pour ,l'aide El la decision du

Cabinet.

La Sous-Direction des Etudes et de la Planification comprend deux (2) services:

- le service des etudes ;

- le service de la planification

Article 4 : La Sous-Direction du Suivi et de l'Evaluation des Programmes est chargée de :

- Elaborer le programme triennal d'investissement public (PIP), volet Elevage et peche ;
  - Elaborer le Budget Annuel d'Investissement du Ministere ;
  - Analyser les Programmes Annuels d'Action (PAA.) des programmes, projets et structures sous tutelle du MIPARH ;
  - Mettre en place les cellules d'execution des projets ;
  - Apporter un appui a la mise en reuvre et au suivi de programmes sectoriels et regionaux ;
  - Developper les outils de programmation en liaison avec la Direction du Plan;
  - Veiller a la coherence des projets et programmes de developpement (concordance avec la politique nationale) ;
- I
- Participer a la recherche de financement ;
- Participer aux reunions de suivi des decaissements des projets et programmes d'investissement en liaison avec la DAAF ;
  - Dresser en liaison avec la dette publique et la DAAF les etats desarrieres des programmes et projets et attirer l'attention des decideurs sur les dispositions a prendre;
  - Organiser les ateliers de demarrage des projets ;
  - Elaborer les guides de suivi-evaluation des programmes et projets ;

- Organiser les missions et produire les rapports de Suivi Externe ;

- Organiser et participer aux missions de supervision des Bailleurs de

Fonds;

Veiller a l'application des recommandations des miSSions de suiviévaluation externe et de supervision des bailleurs de fonds ;

- Developper les outils de sUivi-evaluation ;

- Apporter un appui en matiere de suivi-evaluation interne aux cellules des

projets et programmes;

- Elaborer le programme d'activites et le rapport annuel du MIPARH.

La Sous -Direction du Suivi et de l'Evaluation des Programmes comprend deux (2) services:

- le service des programmes d'activites annuels (PM) et du Programme d'Investissement Public (PIP) ;

- le service du suivi et de l'etude d'impact.

Article 5: La Sous-Direction des Statistiques, de l'informatique et de la Documentation est chargée de :

- Organiser des enquetes et etudes afin de recueillir des donnees primaires et secondaires sur les productions animales et les ressources halieutiques en relation avec les Directions techniques du Ministere, l'INS, la Direction des statistiques de la Douane ;

- Collecter et traiter les donnees relatives aux filieres d'elevage, de peche et d'aquaculture ;

- Mettre en place des systemes de previsions ;

- Constituer une base de données fiables sur les activités d'élevage, de pêche et d'aquaculture ;
  
- Publier les statistiques agricoles ;
  
- Collecter, traiter l'information documentaire et technique et gérer le fonds documentaire ;
  
- Appuyer les Directions régionales pour la création des unités de documentation ;
  
- Constituer et gérer les bases de données documentaires, réglementaires et techniques accessibles sur Internet ;
  
- Diffuser des informations documentaires et techniques;
  
- . Etablir le programme d'informatisation de l'ensemble des services;
  
- Organiser la formation du personnel à l'utilisation du matériel informatique en liaison avec la DAAF ;